



Modification emplois du temps

Par **Knnn**, le **04/06/2025** à **09:15**

Bonjour,

Depuis quelques jours nous disposons d'un nouveau directeur de notre entreprise, et celui-ci m'a indiqué qu'il souhaitait faire une réorganisation de mon poste de travail, cela implique une modification de mon emploi du temps. Ma question est a-t-il le droit de modifier mon emploi du temps sans mon accord ? Sachant que je suis à temps partiel et je dispose d'une lettre signée de l'ancien directeur, indiquant mon emploi du temps hebdomadaire précis. Cet emploi du temps avait été négocié avec l'ancien directeur car je réalise une formation professionnelle sur mon temps personnel.

Par **janus2fr**, le **04/06/2025** à **09:35**

Bonjour,

Je pense que ce que vous appelez "emploi du temps" correspond à vos horaires de temps de travail ?

Il y a 2 possibilités, soit votre contrat prévoit la possibilité de modification de vos horaires de travail, soit non.

Dans le premier cas, si vous refusez, vous devez avancer un motif valable, obligations familiales, poursuite de vos études, autre activité professionnelle. Sinon, un refus peut être considéré comme une faute.

Dans le second cas, vous pouvez refuser sans que cela ne soit considéré comme une faute.